

Baron Lambert (BL)
38 Rue Baron Lambertstraat
1040 Bruxelles / Brussel
Tel : 02.739.84.11

Joseph Bracops (JB)
79 Rue Dr Huetstraat
1070 Bruxelles / Brussel
Tel : 02.556.12.12

Etterbeek - Ixelles (EI)
Etterbeek - Elsene (EE)
63 Rue Jean Paquotstraat
1050 Bruxelles / Brussel
Tel : 02.641.41.11

Molière Longchamp (ML)
142 Rue Marconistraat
1190 Bruxelles / Brussel
Tel : 02.348.51.11



Siège social - Maatschappelijke zetel
38 Rue Baron Lambertstraat - 1040 Bruxelles / Brussel

REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DES PARKINGS HIS

Préambule

L'ensemble des parkings mis à disposition par HIS sont payants.

1. Abonnements

Les abonnements de parking sont personnels et ne sont pas accessibles à autrui. Jusqu'à nouvel ordre, les vélos et motos peuvent stationner gratuitement dans les parkings aux emplacements qui leur sont réservés (et s'il existe des emplacements à cet effet).

DEMANDES D'ABONNEMENT

Chaque travailleur désirant bénéficier d'un abonnement dans les parkings HIS peut en faire la demande auprès du secrétariat de site ou via le formulaire annuel prévu à cet effet.

L'autorisation d'accès est donnée par la Direction en fonction de la capacité disponible et formalisée par la signature d'une convention entre HIS et l'abonné.

ATTRIBUTION DES PLACES

La Direction décide pour les abonnés d'un même site de la répartition entre les parkings disponibles.

Les places de parking ne sont pas nominatives.

Les abonnés ont accès aux places de parking, selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Les véhicules des abonnés ne peuvent pas stationner plus de 24h d'affilée sauf en cas de force majeure.

DURÉE - RÉILIATION

L'abonnement est établi pour une durée déterminée. Il pourra toutefois être résilié en cas de déménagement de l'abonné.

Les membres du personnel qui travaillent temporairement sur un autre site et qui n'avaient pas d'abonnement parking peuvent demander à bénéficier d'un abonnement pour la durée du transfert. Toutefois, cette durée ne pourra pas être inférieure à un mois.

L'abonnement est automatiquement résilié en cas de fin d'activité dans HIS.

ACCÈS AUX AUTRES SITES

Sur demande et sous réserve d'un accord, les abonnés devant se rendre sur d'autres sites HIS ont accès au parking de ces sites à concurrence du nombre de places disponibles à l'exception du parking d'Etterbeek-Baron Lambert, (voir paragraphe parking Etterbeek-Baron Lambert). Ce point est valable également pour les travailleurs payant une carte de stationnement communal via HIS.

Sur demande et sur dérogation spéciale de la Direction, les travailleurs non-abonnés qui doivent se rendre occasionnellement, pour raison professionnelle (permanence, projets...), sur les autres sites que leur site d'affectation principal peuvent avoir accès aux parkings de ces sites.

TARIFS

Les tarifs mensuels d'abonnement sont les suivants (TTC):

Catégorie	Timat > 3/10	Timat <= 3/10
Employés, catégorie A	35€	30€
Employés, catégories B, C, D et E	30€	30€
Indépendants : Médecins et dentistes. Prestataires extérieurs à HIS	90€	50€
Indépendants : paramédicaux	75€	50€

Dernière révision 1/9/2022

Ce montant sera automatiquement déduit du salaire de l'abonné.

Les abonnements des indépendants font l'objet d'une facture mensuelle et individuelle. Cette facture est compensée financièrement lors du paiement des honoraires.

NUIT ET WEEK-END

Le personnel travaillant la nuit et le week-end bénéficie d'un accès au parking gratuitement. L'accès de nuit est limité de 19h à 7h. L'accès week-end est valable du samedi 5h00 au dimanche 17h00.

ABONNEMENTS D'ÉTÉ

Des abonnements d'été peuvent être octroyés sur base d'une demande à adresser auprès du secrétariat de site.

L'accord et la période d'octroi sont fonction du nombre de places disponibles.

Le tarif mensuel d'un abonnement d'été est conforme aux tarifs présentés ci-dessus.

2. Personnel effectuant des gardes

En cas de rappel d'une personne de garde, celle-ci bénéficie d'un accès gratuit au parking.

Pour les abonnés, l'accès se fait grâce à leur badge dans les parkings appartenant à HIS.

Pour les non-abonnés, l'accueil peut donner accès par ouverture de la barrière après vérification de l'astreinte.



3. Accès et contrôle

Tous les abonnés peuvent avoir accès au minimum un des parkings HIS 24h/24¹.

L'accès aux parkings HIS se fait exclusivement à l'aide du badge HIS. L'activation du badge et sa programmation se fait au secrétariat du responsable de site.²

Les accueils de chaque site disposent de la liste exhaustive des abonnés avec les informations précises (nom, prénom, service ou fournisseur, numéro de GSM, email, numéro d'immatriculation).

VIGNETTES

Tout abonné stationné dans les parkings HIS doit présenter de façon visible la vignette HIS.

Cette vignette est déterminée dans le temps et doit être réceptionnée au secrétariat de site lors de la signature de la convention. Elle contient les informations suivantes : la (les) plaque(s) d'immatriculation, le type d'abonnement, la période de validité de l'abonnement et pour les sites d'Etterbeek-Ixelles et de Molière-Longchamp, le parking auquel le bénéficiaire a accès.

L'abonné qui utilise un autre véhicule pendant une courte période (pour cause de réparation, par exemple), peut obtenir une vignette provisoire durant cette période, en échange de sa vignette originale.

En cas de changement de plaques d'immatriculation, l'abonné est tenu d'informer le responsable de site afin de recevoir une nouvelle vignette.

CONTRÔLES, ABUS ET INFRACTIONS

La direction effectue des contrôles fréquents sur ses parkings.

Tout manquement ou infraction notamment aux dispositions du présent règlement ainsi que tout abus dûment constaté sont susceptibles de sanctions telles que la récupération de sommes non payées pour l'utilisation indue du parking ou l'exclusion des parkings HIS. De telles sanctions sont prononcées par le Directeur Général après, le cas échéant, audition préalable de l'utilisateur concerné.

En outre, de tels abus sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure disciplinaire telle que prévue par les règlements y afférents.

Les faits suivants sont, entre autres, considérés comme infraction au présent règlement:

- Stationnement non autorisé d'un véhicule n'ayant pas d'abonnement (plaque non inscrite).
- Stationnement en-dehors des horaires prévus.
- Stationnement non autorisé d'un deux-roues sur un emplacement voiture.
- Abus des tickets gratuits (gardes appelables, ...)

Tout véhicule garé en dehors des emplacements prévus, gênant la circulation, stationnés en dehors des horaires prévus ou sur des emplacements réservés peuvent être déplacés aux frais de l'utilisateur.

¹ Dans les parkings n'appartenant pas à HIS, d'autres horaires peuvent être applicables.

² D'autres modalités d'accès peuvent être mises en place pour les parkings n'appartenant pas à HIS.



4. Fournisseurs

Les fournisseurs qui font des interventions ponctuelles (moins d'une fois par semaine) peuvent avoir un accès gratuit.

Les fournisseurs occupant régulièrement une place de parking peuvent prendre un abonnement de parking au tarif de 90€/mois.

5. Visiteurs

Certains parkings HIS sont accessibles pour les patients et visiteurs, selon la tarification suivante :

- 2€/h les 3 premières heures
- 1€/h les heures suivantes

Les participants aux séminaires institutionnels organisés en soirée (après 19h) et le WE, peuvent avoir un accès gratuit aux parkings HIS.

Les patients en dialyse bénéficient d'un abonnement gratuit pour la durée de leur traitement grâce à un badge, délivré par le secrétariat de site.

6. Parking Etterbeek-Baron Lambert

Compte tenu du nombre de places limitées, la Direction décide qui est autorisé à stationner dans ce parking. En dehors de ces personnes, seuls les chefs de département, chefs de service et les personnes assistant à une réunion institutionnelle (CSB, Com. Fin., CCK, ...) peuvent y avoir accès.

Pour les travailleurs n'ayant pas eu un accès au parking E-BL, une demande de carte entreprise communale peut être faite via HIS qui joue le rôle d'intermédiaire. Le paiement de la carte communale est répercuté mensuellement par prélèvement automatique sur les honoraires ou le salaire du bénéficiaire

7. Responsabilités

HIS décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules stationnés sur le parking.

8. Borne de recharge pour les véhicules électriques

HIS met à disposition du personnel et de ses visiteurs deux bornes de recharge par parking (cités ci-dessous sauf sur le site de BL). A savoir :

- Site JB : parking De Coster (en face de l'entrée du bâtiment polyclinique)
- Site ML : parking visiteur (proche de l'entrée du parking) et parking personnel
- Site EI : parking visiteur (en face de l'entrée du parking) et parking personnel (bâtiment New Tech, en face de l'entrée du parking)

L'identification à la borne : l'utilisateur peut se connecter à la borne via sa propre carte d'identification des bornes de réseau public. S'il n'en a pas, il peut faire la demande via le lien suivant : www.luminus.be/fr/particuliers/economiser-de-l-energie/mobilite-electrique/contact-powerpass/.

Il s'agit du badge de recharge Luminus Powerpass qui permet d'accéder au plus grand réseau de recharge public en Europe. L'utilisateur doit créer son compte en ligne pour activer ce service.

Paiement et suivi des consommations : l'utilisateur paie ses consommations via sa propre application smartphone de réseau de bornes publiques ou via l'application de la firme exploitante.



Les Hôpitaux Iris Sud ne gère pas les aspects de paiement et de refacturation de l'électricité. Cette mission est confiée à la firme exploitante. Cette dernière a mis en place une ligne téléphonique (Helpdesk : 0800 270 77) pour répondre aux questions des utilisateurs (24h/24 et 7jour/7).

L'utilisateur paie un tarif pour l'électricité consommée ainsi qu'un coût supplémentaire de prise en charge applicable dès la première minute de rechargement. Ces tarifs peuvent changer avec le temps et en fonction du prix des marchés d'énergie. L'utilisateur peut scanner le QR code apposé sur la borne afin de connaître ces derniers tarifs.

Bon usage des bornes : afin de garantir l'accessibilité de borne à l'utilisateur qui souhaite recharger son véhicule, il est primordial et préalable que les usagers respectent le règlement ci-dessous :

- Il est strictement interdit de garer un véhicule à moteur thermique à l'emplacement réservé pour les véhicules électriques sous peine d'être enlevé via un service de dépannage.
- Il est strictement interdit de garer et laisser le véhicule électrique à l'emplacement réservé pour les véhicules électriques sans se recharger. Le propriétaire du véhicule doit libérer l'emplacement une fois que son véhicule est rechargé.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

